

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA
COMMUNE DE CUERS**

SEANCE DU 2 FEVRIER 2022

CONSEILLERS
MUNICIPAUX 33
MEMBRES EN
EXERCICE 33
PRESENTS OU
REPRESENTES 31

L'an deux mille vingt-deux, le deux février à dix-huit heures, le CONSEIL MUNICIPAL de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle polyvalente du Pôle Culturel, sous la présidence de **M. MOUTTET Bernard**, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

M. MOUTTET Bernard, M. CABRI Gérard, Mme MARTEDDU Marie-Noëlle, M. DAUMAS Robert, Mme LEROY Bénédicte, M. COTTET-MOINE Patrick, Mme EPHESTION Angélique, M. LANDA Jean-Claude, M. RICHARD Gérard, Mme GUFFOND Dominique, M. ALBERIGO Jean-Claude, M. DUMET Dany, M. MICHEL Robert, Mme GAUTIER Denise, M. KAUPP Philippe, Mme LUCIANI Valérie, M. DELVALEE Stéphane, M. LUPI Robert, Mme FERARD Thérèse, Mme AMBROGIO Séverine, Mme LEGOND Chloé,

ETAIENT REPRESENTES :

A donné pouvoir conformément à l'article L2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mme MOUTTET Léa procuration à **M. DAUMAS Robert**, **Mme QUENET Arlette** procuration à **Mme LEROY Bénédicte**, **Mme GRAFFIN Martina** procuration à **Mme GUFFOND Dominique**, **M. DEON Ludovic** procuration à **M. LANDA Jean-Claude**, **Mme SINTES Magali** procuration à **M. CABRI Gérard**, **Mme PAPPÀ Elodie** procuration à **Mme MARTEDDU Marie-Noëlle**, **M. PAPAIZIAN Raphaël** procuration à **Mme FERARD Thérèse**, **Mme GAGLIARDI Carine** procuration à **M. LUPI Robert**, **M. MALFATTO Eric** procuration à **Mme AMBROGIO Séverine**, **M. CHABLE Pierre-Laurent** procuration à **Mme LEGOND Chloé**,

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

Mme GUIEN Tatiana, M. BAZILE Benoît.

NOMINATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE :

Le Conseil Municipal, **A L'UNANIMITE**, désigne **Mme LUCIANI Valérie** comme secrétaire de séance.

OBJET : VOTE DU DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2022 SUR LA BASE D'UN RAPPORT.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L2312-1 et L3312-1,

VU la loi du 6 février 1992, selon laquelle un Débat d'Orientations Budgétaires doit intervenir dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget,

VU la loi du 7 août 2015, et notamment son article 107 relatif à la présentation d'un rapport sur les orientations budgétaires,

CONSIDERANT que la Commission Finances – Proximité – Sécurité – Famille/Loisirs a été consultée en date du 19 janvier 2022,

M. CABRI – RAPPORTEUR, invite le Conseil Municipal à tenir son Débat d'Orientations Budgétaires, en vue de l'élaboration du Budget Primitif 2022 et des Budgets Annexes 2022.

**ENTENDU L'EXPOSE,
APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL MUNICIPAL,**

PAR 27 VOIX POUR ET 4 ABSTENTIONS (M. Malfatto, Mme Ambrogio, Mme Legond, M. Chable),

PREND ACTE que le débat d'orientation budgétaire 2022 a eu lieu sur la base d'un rapport.

AINSI DELIBERE EN SEANCE, LES JOUR, MOIS ET AN SUSDBITS.



Le Maire,

Bernard MOUTTET

Le Maire certifie sous sa
responsabilité le caractère
exécutoire du présent acte
reçu par le représentant de
l'Etat le 8/02/22 et
publié et notifié le 8/02/22



Le Maire,